

Conseil communal de Concise

**Rapport de la commission ad hoc en charge de l'étude du préavis municipal numéro 31/2019
Concernant le règlement communal sur la distribution de l'eau et le règlement communal sur
l'évacuation et l'épuration des eaux**

Concise, le 21 juin 2019

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les conseillers,

La commission ad hoc composée de Madame Cathy Sueur et Messieurs David Fasola et David Romero le président s'est réunie à deux reprises – les 3 et 18 juin – en multiples lieux privés.

La commission s'est fixé comme objectifs d'analyser le présent préavis et d'en reporter la substance. Elle s'est également donné pour objectif de vous présenter les conséquences de son acceptation.

Nous tenons tout d'abord à remercier Monsieur le syndic pour la qualité du préavis fourni ainsi que Mesdames Viviane Bignens, conseillère municipale en charge des dicastères liés à l'eau et Sandrine Aebischer, boursière communale pour les compléments d'information, leur disponibilité et le temps que tous trois nous ont consacré, afin de répondre à nos questions.

Le présent préavis clarifie un des articles du règlement municipal sur la distribution des eaux qui se conclura par un gain potentiel, et nous soulignons ce terme, car tous les ménages n'en bénéficieront pas. En effet, les ménages ou les bâtiments consommant moins de 81 m³ ne verront aucune différence notable sur leur facture d'eau annuelle.

Il explique à l'aide d'un rapport, réalisé par le bureau d'expert indépendant Ofisa, les raisons qui ont poussé la Municipalité de 2015 à proposer une nouvelle taxation de la distribution et l'évacuation/épuration des eaux, sans tenir compte des recommandations émises par l'instance de Surveillance de Prix de la Confédération. Il répare de ce fait le manquement de la Municipalité à exposer ce rapport, lors des votations des nouveaux règlements sur l'eau de 2015.

Il répond par la même à la motion de Madame Debétaz, en motivant son refus d'apporter des modifications conséquentes aux règlements actuels.

Il est à rappeler que la modification proposée entrera rétroactivement en vigueur, à partir du 1er janvier 2018.

Le véritable but de ce préavis est de débloquer la situation actuelle, qui empêche d'émettre les factures pour l'année 2018. Il en découle un manque d'entrée de fonds permettant de couvrir les charges relatives au séparatif de l'année 2019. Avec l'espoir de sortir de cette impasse, nous avons soumis l'idée d'acomptes basés sur les anciens règlements. Par faute

de moyens techniques, le système de facturation actuel ne permet pas de gérer les acomptes.

Bien que sans eau, la pilule soit difficile à avaler – économie oblige – certains ménages bénéficieront d'une réduction de 150.- grâce à la clarification de l'article modifié.

Il permet également de taxer les bâtiments inhabités qui jouissent pourtant de cette nouvelle infrastructure.

La motion de Madame Debétaz met en évidence l'une des recommandations qui pointe les réserves qui seront engendrées par conséquence de la stratégie d'investissement et de remboursement des charges. Un rapide calcul nous a permis d'établir que ces réserves seront probablement totalement épuisées d'ici 2028. Il ne s'agit pas là de renflouer les comptes de la Commune en prévision de futurs travaux, mais bien d'assainir les importants emprunts contractés, afin de réaliser les travaux de mise en séparatif et de raccord à la STEP régionale d'Yverdon-les-Bains.

Sans conteste, la vétusté de notre ancien réseau d'eau et de notre STEP limitée en capacité lors de forte pluie, ne permettent plus de satisfaire les exigences sur le traitement des eaux usées. Les taxes des nouveaux règlements offrent l'opportunité de couvrir les énormes charges résultant de la mise aux normes de nos différents éléments d'évacuation et d'épuration.

Néanmoins, l'acceptation du préavis aura pour effet d'entériner les règlements actuels sur les eaux, ne laissant plus aucune possibilité aux propriétaires de recourir, lors de l'émission des prochaines factures ou de demander de plus fortes modifications.

En reprenant les chiffres de la motion de Madame Debétaz, le prix du m³ pour une famille varient selon les statistiques de consommation moyenne suisse, entre 8.10 et 8.77. La Commune de Concise devient, dès lors l'une des Communes ayant l'un des m³ le plus cher du canton. Nous imaginons que cette réputation va très rapidement se construire. Les futurs propriétaires désirant se prélasser au soleil autour d'une piscine seront immédiatement refroidis. C'est pourtant cette catégorie de personnes que Concise devrait attirer, afin de renforcer ses recettes issues des impôts sur le revenu et la fortune.

Lors d'une séance extraordinaire avec une grande partie de l'ensemble des membres du Conseil communal, il a été fait mention qu'un forfait de base pourrait remplacer le cumul des taxes des 150 francs qui courent chaque tranche de 80 m³.

On dénote un certain clivage, et n'y voyez là aucune allusion d'ordre minéral, quant à la manière de construire un règlement communal sur l'eau, dans les différentes communes vaudoises. Certains usent d'abonnement d'autres pas, mais la plupart du temps, ceux-ci sont facturés d'entrée comme une taxe de base, puis plus rien, quel que soit le nombre de m³ consommé.

Il est donc difficile de trouver une vérité absolue dans l'élaboration d'un règlement communal.

Conscient que ce préavis touche à l'émotionnel, puisque au porte-monnaie, nous prions néanmoins, le Conseil communal de laisser parler la raison, afin de prévenir Concise d'être enseveli sous un remblais de dettes.

Une révision ultérieure pourra toujours être demandée, puisque la Municipalité, à nouveau dans ce dossier, ne nous laisse aucun autre choix que celui d'accepter. Le but n'est pas ici d'accabler nos conseillers municipaux, la population étant totalement au fait que ces mesures financières proviennent principalement d'une gestion maladroite dont ont fait preuve d'anciennes Municipalités, mais plutôt de rappeler la pénibilité morale du travail des conseillers communaux dans ce contexte.

En conclusion, la commission recommande au Conseil communal, non sans un certain goût d'amertume, l'acceptation du préavis 31/2019.

Les membres de la commission ad hoc,

Cathy Sueur



David Fasola



David Romero

